



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 06/04/2024
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/558

Changement de cadre et tampon d'une chambre de télécommunications
Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine – Prolongation de l'arrêté n°
A2024/388 du 8 mars 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/388 du 8 mars 2024 portant « Changement de cadre et tampon d'une chambre de télécommunications – Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise FGC** – 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers en vue d'effectuer des travaux de changement de cadre et tampon d'une chambre de télécommunications sur trottoir,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 12 avril 2024 :**
Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 131 sur une longueur d'une place de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/388 du 8 mars 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2024